

## COMMUNE DE VALREAS

Service Evénements-Vie Associative  
Dossier suivi par Stéphanie REIFA  
☎ 04.90.35.30.20  
Courriel : [evenements@mairie-valreas.fr](mailto:evenements@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/MM

### DÉCISION N° 2022-12/121 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE SPECTACLE « AUX BOIS ENCHANTES » LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé de mener des actions pour dynamiser le centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** que cette dynamisation passe par la programmation de spectacles de rue ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que La Compagnie LUNE A L'AUTRE, sise 19 rue du Musée à MARSEILLE (13001), a fait une proposition de prestation de services à la Commune de Valréas pour une animation en centre-ville, le vendredi 16 décembre 2022 ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

## DÉCIDE

**Article 1** : de confier l'animation du centre-ville de VALREAS, le vendredi 16 décembre 2022, à La Compagnie LUNE A L'AUTRE, sise 19 rue du Musée à MARSEILLE (13001).

**Article 2** : de signer un contrat de prestation de service - contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation avec La Compagnie LUNE A L'AUTRE, dont un exemplaire est joint à la présente.

**Article 3** : La dépense, qui s'élève à un montant de 519 €, sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du service Evénements et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

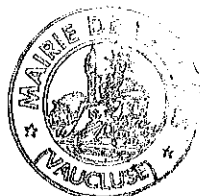
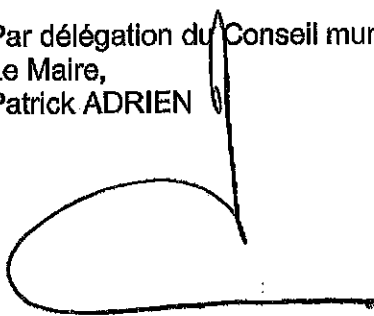
Un extrait en est publié sur le site de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le 15 DEC. 2022  
De la publication sur le site internet de la Ville le 15 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-impacts.com

99\_AR-084-218401388-20221215-DEC\_2022\_12